

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts au nom du groupe Vert - Plan climat vaudois :
la transition est-elle juste et sociale ? (24_INT_127)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Le département des finances et de l'agriculture a soumis à consultation restreinte l'avant-projet de plan climat vaudois 2024 jusqu'à début août. Seuls les membres du groupe d'accompagnement ont pu se prononcer, soit quelques organisations faitières et des associations cantonales.

Il est heureux que les ambitions du Conseil d'Etat soient confirmées en termes de réductions des émissions de gaz à effet de serre : de moitié d'ici 2030, zéro net en 2050. Les déclinaisons chiffrées par domaines manifestent la volonté de tenir les engagements climatiques du Canton. Les mesures «emblématiques» s'y trouvent illustrées, sans nouveaux éléments majeurs.

L'avant-projet n'énonce pas de mesures compensatoires en faveur des personnes à plus petits revenus, qui sont au cœur des adaptations nécessaires pour stabiliser le climat. Il en est ainsi des habitantes et habitants des passoires énergétiques, qui ne pourront pas payer de loyers plus hauts après l'assainissement de leur immeuble. Le coût des rénovations énergétiques des bâtiments vaudois des classes F et G est estimé à près de 4 milliards de francs, selon une étude de l'EPFL de janvier 2023.

Un accès équitable aux ressources et la préservation des revenus des personnes menacées par la précarité conditionnent la réussite de l'adaptation aux changements climatiques. Une vision systémique ne saurait oublier la dimension sociale. L'Accord de Paris sur le climat se réfère explicitement à une transition juste dans son préambule. Il importe de veiller à une répartition équitable des coûts d'adaptation. Des indicateurs sociaux peuvent avantageusement compléter l'axe Documentation, afin de veiller aux impacts humains des mesures appliquées.

Il faudra sans doute ajouter un domaine Equité sociale supplémentaire. Celui-ci devra préciser les mesures d'accompagnement appropriées en regard des personnes en situation de précarité, vulnérables aux effets des dérèglements climatiques. Il y a lieu de préserver les populations en fragilité et de prévenir les flux migratoires, de soutenir la création d'emplois décents et rémunérateurs par la transition, de veiller à l'acceptabilité et d'assurer la participation des gens concernés à la conception et à la réalisation des mesures. A cette fin, la cellule stratégique climat devrait être élargie à une représentation de la direction générale de la cohésion sociale, afin de veiller à la mise en œuvre équitable des objectifs spécifiques et transversaux.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Entend-il réaliser une transition juste et sociale au travers du plan climat 2024 ?*
- 2. Va-t-il compléter le PCV-24 par un domaine Equité sociale et par des mesures d'accompagnement en faveur des personnes menacées de précarité ?*
- 3. Faudra-t-il fortement augmenter les subsides pour assainir les immeubles tout comme ceux en faveur des organisations d'entraide ? Une part du capital propre, figurant au bilan de l'Etat, y sera-t-elle consacrée ?*
- 4. La participation des gens concernés sera-t-elle encouragée pour concevoir et réaliser les mesures ?*
- 5. La gouvernance du plan climat sera-t-elle élargie en vue d'une transition climatique et sociale ?*
- 6. Des indicateurs sociaux compléteront-ils l'axe Documentation ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule :

Le Conseil d'Etat a fait de la politique climatique un axe fort de son programme de législature. Conformément à ses engagements, il a posé plusieurs jalons majeurs depuis 2022. La révision totale de la loi sur l'énergie, les investissements dans les transports publics, la deuxième génération du Plan climat ou, plus récemment, la mise en consultation de l'avant-projet de loi-cadre sur la durabilité et le climat en sont des exemples concrets.

Le Plan climat vaudois de 2^e génération (PCV-2) développe le cadre établi en 2020 avec le premier Plan climat et fixe une stratégie vers la neutralité carbone 2050. Le PCV-2 fixe des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Il annonce plus de 80 mesures pour y contribuer.

Le PCV-2 a fait l'objet d'une consultation auprès d'un groupe d'accompagnement conjoint à la révision du Plan directeur cantonal (PDCn). Celui-ci est composé de représentant-e-s des communes, des associations faïtières et professionnelles ou encore d'organisations non gouvernementales. Les retours du groupe d'accompagnement ont été étudiés et ont fait l'objet d'un rapport de consultation public¹.

Réponses aux questions :

1. *[Le Conseil d'Etat] Entend-il réaliser une transition juste et sociale au travers du plan climat 2024 ?*

Suite à la consultation du groupe d'accompagnement, la notion de *transition juste* a été intégrée au PCV-2. La définition retenue se réfère au préambule de l'Accord de Paris de 2015. Selon le glossaire du PCV-2, la transition juste « fait, notamment, référence à l'idée d'une transition écologique socialement juste, inclusive et équitable, en termes de répartition des coûts et des bénéfices, de soutien aux populations vulnérables, ainsi qu'à l'accompagnement de la population active et du tissu économique ». Il convient de relever que la notion de transition juste en lien avec la politique climatique et les mesures qui devraient en découler est un sujet relativement récent en Suisse². Le Canton de Vaud est un des premiers cantons à intégrer cette notion dans son plan climat.

Le Conseil d'Etat entend agir sur ces trois axes pour favoriser une transition juste :

1. *Répartition des coûts et des bénéfices* : Le Conseil d'Etat s'engage, dans la concrétisation des mesures, à se montrer attentif à cette répartition. Il s'agit ici d'équilibres complexes, spécifiques à chaque configuration sectorielle. Ces équilibres doivent dès lors se discuter politique publique par politique publique, dans le cadre des processus démocratiques habituels et avec l'ensemble des parties prenantes.

2. *Soutien aux populations vulnérables* : Le Conseil d'Etat entend veiller à ce que les mesures nécessaires pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques ne se fassent pas au détriment des populations vulnérables. Ces mesures doivent prendre en compte les différents niveaux de vulnérabilité. L'Office cantonal de la durabilité et du climat va mener un projet-pilote, en collaboration avec les services, sur le thème de la transition juste. L'objectif est de mieux identifier les vulnérabilités liées à la transition et à la politique climatique afin de proposer des mesures. L'impact notamment financier sur les bénéficiaires des prestations sous conditions de ressource fera l'objet d'une étude dans ce cadre.

3. *Accompagnement de la population active et du tissu économique* : Le Conseil d'Etat déploie plusieurs mesures pour accompagner la transition du tissu économique vaudois, que ce soit à travers le fonds de soutien à l'économie durable (FSED), la promotion de la formation

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/climat/fichiers_pdf/Ann_17_PCV-24_ConsultationExterne_RapportComplet_CE_final.pdf

² https://www.unil.ch/files/live/sites/unil/files/02-universite/0204-organisation/020404-unites-et-services/CCD/publications/260225_JT_VF.pdf, https://durabilite.ch/wp-content/uploads/2025/05/JT_KTN1_WEB_250428.pdf

professionnelle et des métiers de la transition, des mesures d'insertion et de formation, ou encore le soutien aux entreprises pour accompagner leur décarbonation.

2. *Va-t-il compléter le PCV-24 par un domaine Equité sociale et par des mesures d'accompagnement en faveur des personnes menacées de précarité ?*

Comme le Conseil d'Etat l'explique dans le rapport de consultation sur le PCV-2, il considère les enjeux sociaux comme transversaux à l'ensemble du Plan climat. Ceux-ci ne sauraient se réduire à un domaine d'action. La notion de transition juste, désormais explicitement intégrée, ainsi que les réflexions à venir autour des indicateurs pour l'opérationnaliser (voir la réponse à la question 6), permettront notamment de thématiser de manière plus documentée et approfondie cette dimension socio-économique.

3. *Faudra-t-il fortement augmenter les subsides pour assainir les immeubles tout comme ceux en faveur des organisations d'entraide ? Une part du capital propre, figurant au bilan de l'Etat, y sera-t-elle consacrée ?*

Afin d'atteindre les objectifs climatiques et énergétiques, près de 800 millions de francs de subventions énergétiques sont prévus entre 2026 et 2032 visant notamment à assainir les bâtiments. Cet argent provient du fonds pour l'énergie vaudois, alimenté par les recettes de la taxe cantonale sur l'électricité ainsi que des versements extraordinaires ponctuels, mais également des contributions de la Confédération par le Programme Bâtiments. Le montant comprend aussi des subventions du Programme d'Impulsion, pris entièrement en charge par la Confédération. Toute réduction de la consommation d'énergie d'un bâtiment peut permettre de réduire les charges de locataires éventuels de celui-ci.

Les organisations d'entraide peuvent bénéficier d'aides financières au même titre que tout autre propriétaire pour leurs propres bâtiments. En revanche, les activités des organisations d'entraide financées à plus de 50% par des subventions étatiques ne peuvent faire l'objet de subventions via le fonds vaudois pour l'énergie. Le DSAS en tant que département subventionneur mène actuellement dans le cadre du Plan climat de 2^{ème} génération un projet pour évaluer les besoins d'assainissement et d'adaptation afin d'établir la meilleure stratégie pour accompagner les partenaires dans cette transition.

4. *La participation des gens concernés sera-t-elle encouragée pour concevoir et réaliser les mesures ?*

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de se prononcer sur la question de la participation dans le cadre de la réponse à l'interpellation Venizelos sur la création d'une assemblée citoyenne (21_INT_135). En résumé, le Conseil d'Etat souhaite favoriser la participation de la population et des acteurs du territoire dans l'élaboration de ses projets stratégiques, tout en gardant une approche pragmatique qui s'intègre dans les processus institutionnels établis. Ces démarches peuvent non seulement enrichir les projets en tant que tels, mais également apporter des éléments de compréhension et favoriser l'acceptation des mesures.

Plusieurs initiatives concrètes vont dans ce sens : le déploiement d'un large dispositif participatif pour l'élaboration du PDCn ; la mise sur pied du groupe d'accompagnement susmentionné ; ou encore, dans le cadre des Plans énergie et climat communaux (PECC), l'incitation à favoriser une telle participation à l'échelle communale.

5. *La gouvernance du plan climat sera-t-elle élargie en vue d'une transition climatique et sociale ?*

La gouvernance de la politique climatique a été validée par le Conseil d'Etat dans le cadre du PCV-2. Les grandes orientations sont données par la délégation du Conseil d'Etat dédiée, qui se réunit environ six fois par année. Le pilotage stratégique est confié à la Cellule stratégique du Plan climat, alors que l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC) assure la coordination, ainsi que l'appui au pilotage et au déploiement des politiques sectorielles qui y

contribuent. Dans leurs domaines respectifs, les départements et services ont la responsabilité du pilotage et de la mise en œuvre des mesures. Un groupe d'accompagnement et un conseil scientifique intercantonal complètent le dispositif.

Cette gouvernance permet, de l'avis du Conseil d'Etat, d'intégrer les enjeux de transition juste et sociale, que ce soit à travers les organisations représentées au sein du groupe d'accompagnement, le profil de certains experts du conseil scientifique, ou la possibilité d'élargir ponctuellement la composition de la cellule stratégique.

6. *Des indicateurs sociaux compléteront-ils l'axe Documentation ?*

Le dispositif de documentation du Plan climat se veut dynamique et des réflexions sont en cours pour définir des indicateurs permettant de documenter les enjeux socio-économiques et les vulnérabilités sociales liées aux changements climatiques. Deux axes de travail sont à distinguer :

- L'évaluation des niveaux de vulnérabilité aux aléas climatiques, inégaux selon les ressources économiques à disposition (ex. : l'exposition du travail à l'extérieur durant les fortes chaleurs qui dépend du type d'emploi)
- Le suivi des risques sociaux en lien avec les mesures du changement climatique (ex. : augmentation des loyers après des rénovations énergétiques).

Ces deux axes devront faire l'objet de démarches distinctes, centré sur une approche sectorielle, c'est-à-dire centrée sur des risques identifiés comme prioritaires et suffisamment bien définis pour être quantifiés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni